Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260908-115DSC26-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 02/09/2026
Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41 **Présents : 33** **Votants** : Contres : Abstentions :	**Présent :** **BLERUAIS** : / **BOISGERVILLY** : DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian/ **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Excusés / Absents : 08	**Excusés :** LECHEVESTRIER Daniel, RABORY Sophie, CHICOINE Daniel, QUINTIN Jenny, ROUYER Gael, CRESPEL Vincent, GLOTIN Michel, BOHANNE Jean-François **Absents :**
Pouvoirs : 05	**Pouvoirs :** CHICOINE Daniel à MÉAL Lydie, QUINTIN Jenny à PALARIC Vincent, ROUYER Gael à LESNÉ Hervé, GLOTIN Michel à VITRE Didier, BOHANNE Jean-François à LETARD Véronique

Délibération n° : 2026-115-MaG
Thème : Finances
Titre : Dotation de Solidarité Communautaire 2026
Rapporteur : Vanessa SAUDRAIS

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle que depuis 2014, la CCSMM attribue à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire.

Elle rappelle également les dispositions de l'article L. 5211-28-4 dans le CGCT qui précisent que :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Depuis 2021, les membres du Conseil Communautaire ont ainsi proposé les nouvelles règles de répartition de la DSC ainsi que l'enveloppe financière associée :

- Enveloppe de la DSC : 514 000 €

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260908-115DSC26-DE

- Les critères de répartition et la pondération de ces critères :

Ecart de revenu par habitant de la commune / revenu moyen par habitant de l'EPCI	45%
Insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune / potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI	35%
Effort fiscal	20%

Madame la Vice-présidente propose de reconduire en 2026 l'enveloppe de DSC et d'appliquer les mêmes critères de répartition et de pondération.

En application des critères exposés ci-avant, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée à chaque commune pour 2026 est le suivant :

	TOTAL DSC 2026	TOTAL DSC 2025 (pour mémoire)
BLERUAIS	8 063	8 461
BOISGERVILLY	32 945	32 365
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	26 971	27 135
CROUAIS	16 330	17 083
GAEL	29 298	29 618
IRODOUER	49 191	48 906
LANDUJAN	21 060	20 692
MEDREAC	33 222	31 993
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	72 245	73 409
MUEL	25 401	25 616
QUEDILLAC	21 868	21 991
SAINT-MALON-SUR-MEL	20 620	21 008
SAINT-MAUGAN	17 117	18 213
SAINT-MEEN-LE-GRAND	78 280	77 358
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	20 786	19 535
SAINT-PERN	26 251	26 223
SAINT-UNIAC	14 352	14 394
	514 000	514 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à 514 000 € ;
- ARRÊTE les critères de répartition et de pondération tels que définis ci-après ;

Ecart de revenu par habitant de la commune / revenu moyen par habitant de l'EPCI	45%
Insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune / potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI	35%
Effort fiscal	20%

- ARRÊTE le montant de DSC 2026 par commune comme présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 10/09/2026
Qualité : Par le président